LEGENDE:

Zones définies au PAG actuellement en vigueur:

H2 — Zones d'habitation 2

PAP — **Délimitation du PAP**

Nombre d'étages pleins:
- II — limite supérieure
- I - II — limite inférieure et supérieure
- (II) — obligatoire

Hauteur des constructions:
- ho-x — hauteur à la corniche de x m
- ha-x — hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x — hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:
- oc — constructions en ordre contigu
- onc — constructions en ordre non contigu
- mi — maisons isolées
- mj — maisons jumelées
- mb — maisons en bande
- ia — Immeuble à appartements

Implantation des immeubles:
- alignement obligatoire constructions principales
- limites ~~mi/ma~~/maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites ~~mi/ma~~/maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots / parcelles:
- Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:
- min x% — pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% — pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x% — pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:
- EVP — espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- EVp — espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- ADJ — aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation:
- rues
- P — aires de stationnement / emplacement publics
- chemins piétonniers , 'pistes cyclables'

Formes des Toitures:
- orientation du faîte
- tp — toiture plate
- tx — toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm — toiture mansardée

Indications complémentaires:
- Courbes de niveau terrain existant
- Cotes de niveau
- Accès piétonne/garage
- Mur de soutènement en b.a.
- Mur de soutènement en gabions
- Bâtiments existants
- Sentier existant
- Partie de la parcelle qui reste identique à la situation existante
- Réseau EU
- Réseau EP

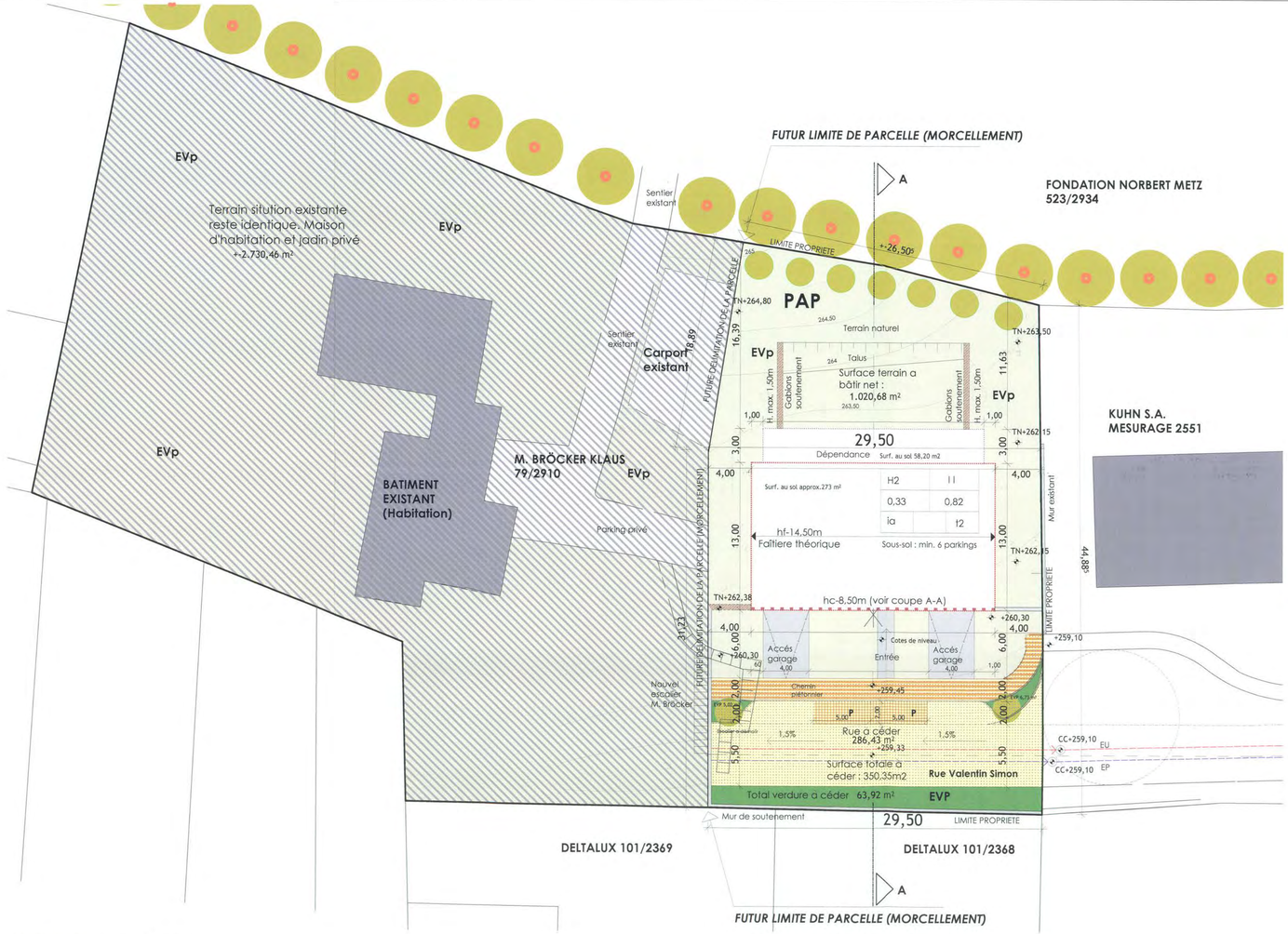

IMPLANTATION 1/250

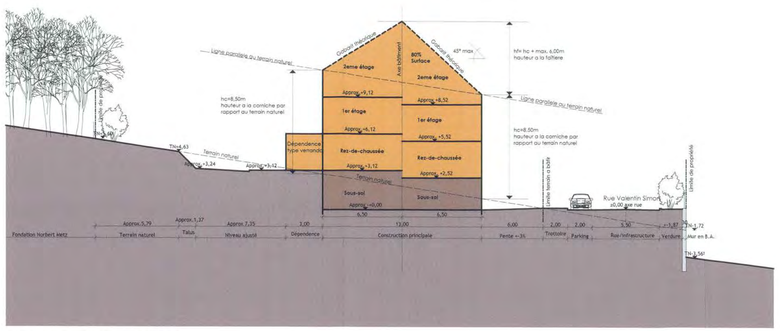

Coupe A-A 1/250

Situation existante

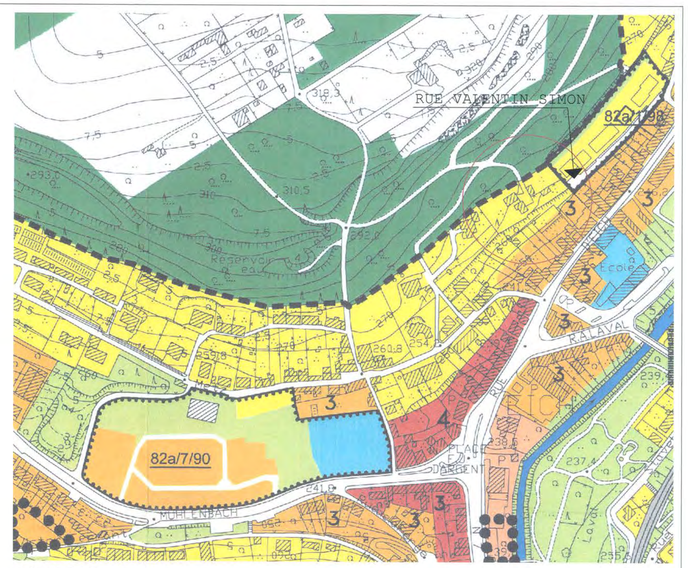

Extrait PAG

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

VILLE DE LUXEMBOURG Service de l'Urbanisme

Edition 2004

© La Ville de Luxembourg
Reproduction interdite

LEGENDE

LES ZONES D'HABITATION
- Les zones d'habitation 1
- Les zones d'habitation 2
- Les zones d'habitation 3 et 4 — 3 | 4
- Les zones d'habitation 5 et 6 — 5 | 6

LES ZONES MIXTES
- Les zones mixtes 3 et 4 — 3 | 4
- Les zones mixtes 5 et 6 — 5 | 6
- Les zones mixtes 7 et 8 — 7 | 8

LES SECTEURS PROTEGES
- Les monuments et sites protégés — *
- Le secteur protégé de la vieille Ville
- Le secteur protégé de la Ville haute
- Le secteur protégé du plateau Bourbon et du quartier de la Gare
- Le secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham
- Le secteur protégé du parc
- Les ensembles sensibles

LES ZONES D'ACTIVITES
- Les zones d'activités 1
- Les zones d'activités 2

LES ZONES D'AMENAGEMENT
- Les terrains couverts par des projets d'aménagement approuvés — AMU1...
- Les ensembles de terrains à aménager — AMU1...
- Les ensembles de terrains à couvrir par des projets de rénovation urbaine — AMU1...

LES TERRAINS RESERVES ET LES TERRAINS A ETUDE

Les terrains réservés
- aux édifices et installations publics; bâtiments et administrations publics, églises, écoles, etc ...
- aux parkings publics et de quartier — P
- aux installations sportives et de récréation
- aux constructions hospitalières
- à l'aménagement de cimetières
- aux lignes et installations des chemins de fer
- à destination particulière
- à destination particulière "édifices et installations d'intérêt national avec leurs infrastructures nécessaires"
- à destination particulière "zone mixte du plateau de Kirchberg"

Les terrains à étude
- les ensembles à restructurer
- les quartiers à réaménager
- les carrefours à réaménager / étude de voirie
- les nouveaux alignements de la voie publique
- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) — Z.A.D.

LES ZONES NATURELLES
- Les zones forestières
- Les zones rurales
- Les zones de loisirs
- Les zones de protection des sources

LES ZONES NON AEDIFICANDI
- Les zones de verdure
- Les zones de protection

LES PERIMETRES
- Limite communale
- Périmètre d'agglomération
- Périmètre d'expropriation du Fonds de Kirchberg
- Zone de nuisance sonore
- Rectification d'alignement de construction
- Déclaré "zone verte conformément à la loi du 11 août 1982" par arrêté ministériel du 06 juillet 1993
- Déclaré "zone verte conformément à la loi du 11 août 1982" par arrêté ministériel du 18 novembre 1994

Référence: 15381/26C
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 07/10/08
Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Jean-Marie HALSDORF

appartient à l'approbation définitive du conseil communal du 21 avril 2008 référence n° 82a/2006/5

Signatures autorisation

dha architecture
222, rue de Cessange - L-1321 Luxembourg
Tel: (35) 2 - 49 72 49 - 1 Fax: (35) 2 - 49 72 49
e-mail: dha@pt.lu

Propriétaire M. Brueuer: | Architecte: Hervé dha

Futurs copropriétaires: M. Hoss, M. Parta, M. Hermann

Modifications :
PHS: B: Recul bâtiment 1m; bilan à jour surfaces suivant mesurage — 12-04-08

Pap Construction résidence
Extension rue Valentin Simon
Section EE-EICH / LUXEMBOURG

B — Plan d'aménagement particulier

Implantation

PAP-IMP-250

DATE : 05-11-2006 | ECH : 1/250

Toutes les mesures et niveaux sont indiqués et sont à déterminer lors du morcellement et mesurage définitif du terrain.